

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24411473

Déposé
28-06-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0511968572

Nom(en entier) : **YOUNG DRAGONS R.A.E.C.MONS**

(en abrégé) :

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse complète du siège Avenue du Tir 80
: 7000 Mons**Objet de l'acte :**ANNEE COMPTABLE, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS), ASSEMBLEE GENERALE,
DEMISSIONS, NOMINATIONSI. Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association sans but lucratif «
YOUNG DRAGONS R.A.E.C. MONS », ayant son siège à 7000 Mons, Avenue du Tir, 80, qui s'est
tenue le 25 juin 2024, au siège social.

Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0511.968.572

L'assemblée a pour ordre du jour :

1. Modification de l'exercice social afin de le fixer du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année, modification la durée de l'exercice social en cours afin de le prolonger jusqu'au trente-et-un décembre deux mille vingt-quatre et modification en conséquence de l'article 27 des statuts.
2. Démission de VANDENEEDÉ Philippe et de POLI Patrick en tant que membres effectifs et administrateurs
3. Coordination des statuts et pouvoirs pour exécuter les décisions ci-avant.

DELIBERATIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour.

Première résolution. Modification de l'article 27 des statuts

L'assemblée décide de modifier l'exercice social annuel afin de le fixer du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année, de prolonger l'exercice social en cours jusqu'au trente-et-un décembre deux mille vingt-quatre et de modifier en conséquence l'article 27 des statuts.

L'assemblée décide de remplacer le premier alinéa de l'article 27 par le paragraphe suivant :

« L'exercice social commence le Premier janvier pour se terminer le trente-et-un décembre suivant. »
Il en sera tenu compte dans le cadre de la coordination des statuts dont question ci-après.

Vote :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution. Démissions

L'assemblée prend acte de la démission de VANDENEEDÉ Philippe et de POLI Patrick en leur qualité de membres et d'administrateurs de l'association à compter du 30 juin 2024.

L'assemblée générale décidera à la prochaine assemblée générale annuelle sur la décharge aux administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leur mandat.

Vote :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution. Coordination des statuts et pouvoirs pour exécuter les décisions ci-avant

L'assemblée générale décide de donner la mission à l'organe d'administration d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément aux décisions précédentes, et d'assurer son dépôt au

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

dossier de la société ainsi que de lui conférer tous pouvoirs en vue de l'exécution des décisions prises.

Vote :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. Extrait du procès-verbal de l'organe d'administration de l'Association sans but lucratif « YOUNG DRAGONS R.A.E.C. MONS », ayant son siège à 7000 Mons, Avenue du Tir, 80, qui s'est tenue le 25 juin 2024, au siège social. Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0511.968.572.

La réunion du conseil d'administration a pour ordre du jour :

1. Nominations du Secrétaire et du Trésorier
2. Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution des décisions à prendre.

DELIBERATION.

L'organe d'administration aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution : Nominations

L'organe d'administration décide d'appeler, à compter de ce jour :

- Monsieur COURCELLES Bernard, précité, à la fonction de trésorier ;
- Madame DESWEZ Nathalie, précité, à la fonction de secrétaire ;

Ici présents ou représentés, et qui acceptent.

Deuxième résolution : Exécution des décisions prises

L'organe d'administration confère tous pouvoirs à COURCELLES Bernard en vue de l'exécution des décisions prises.

VOTE.

Ces résolutions sont adoptées successivement à l'unanimité des voix.

Pour extrait analytique conforme.